
TITRE 6 – CHAMPIONNATS FEMININS SENIORS ET JEUNES

PREAMBULE

La Ligue BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE de Football est organisatrice des championnats suivants :

- CHAMPIONNAT REGIONAL 1F,
- CHAMPIONNAT REGIONAL 2F,
- CHAMPIONNAT REGIONAL 3F,
- CHAMPIONNAT U18F REGIONAL, ~~à 11.~~

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 65 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Régionale Sportive est chargée de l'organisation et de la gestion de cette compétition. La composition des groupes et le calendrier de l'épreuve sont constitués par la commission régionale précitée.

ARTICLE 66 – ENGAGEMENT

Tous les clubs affiliés à la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football, pourront inscrire une ou plusieurs équipes pour participer aux championnats régionaux Féminins.

Le droit d'engagement, dont le montant est prévu aux dispositions financières, est débité du compte du club par la Ligue.

ARTICLE 67 – ARBITRAGE

Pour l'ensemble des rencontres, les arbitres sont désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage ou par délégation de celle-ci, par la commission départementale.

En cas d'absence d'un ou des arbitres, il est fait application des règles édictées aux règlements généraux pour le(s) remplacer.

En aucun cas, l'absence d'arbitre ne peut entraîner la remise d'une rencontre.

ARTICLE 68 – REGLEMENTS GENERAUX – QUALIFICATIONS – REGLEMENT FINANCIER

Les dispositions des règlements généraux s'appliquent dans leur intégralité aux championnats régionaux Féminins. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les règlements généraux de la F.F.F. et de la Ligue.

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.

CHAPITRE 2- DISPOSITIONS PARTICULIERES

SECTION 1 – CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS SENIORS

ARTICLE 69 - PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A LA COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. Seule l'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat) est reléguée sans possibilité de repêchage. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football décide d'accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes « Senior » en entente pour les compétitions féminines à 11 pour les divisions R2F et R3F. Ces ententes ne pourront, en tout état de cause, pas accéder au championnat R1F. Seuls les groupements définis à l'article 39ter des RG de la FFF sont autorisés à évoluer en R1F sans toutefois pouvoir accéder aux championnats nationaux.

ARTICLE 70 – CALENDRIER – DUREE DES RENCONTRES - HORAIRES

Le calendrier est établi sur la saison sportive.

La commission peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

Les matches de R1F seront prioritaires sur les compétitions jeunes et seniors R3.

ARTICLE 71 – SYSTEME DE L'EPREUVE

A l'exception de la R1F et de la R2F, les clubs peuvent engager plusieurs équipes dans un même niveau de compétition. Si nécessaire, il sera proposé à la rétrogradation ou à la non-accession de l'équipe (ou des équipes d'un même Club) en surnombre dans la même division.

ARTICLE 72 - ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

L'équipe championne du groupe de REGIONAL 1F participe à la phase d'accession nationale, ou son meilleur suivant participant au championnat, pour autant que l'empêchement du précédent résulte d'une disposition réglementaire ou bien qu'il s'agisse d'un renoncement volontaire. Le second classé, exclusivement, peut potentiellement être appelé à participer à la phase d'accession nationale s'il répond aux critères définis au règlement fédéral.

Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder.

→ R1 FEMININ

Le championnat R1F comprendra un groupe unique de 10 clubs.

Les 10 équipes autorisées à participer à ce championnat sont désignées comme suit :

- Les 8 équipes classées jusqu'à la 8ème place incluse de R1F ~~(ou INTERLIGUES Féminin de la saison 2016/2017)~~ de la saison précédente sauf en cas de relégation d'une équipe évoluant en D2F la saison précédente. Dans ce cas, seules les 7 équipes classées jusqu'à la 7ème place incluse de R1F seront retenues.
- les 2 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat R2F de la saison précédente, à savoir la première classée de chaque groupe,
- De l'équipe classée 9ème du championnat R1F de la saison précédente si l'équipe qualifiée pour la phase d'accession nationale accède au championnat D2F.

En cas de groupe incomplet, il sera fait appel dans l'ordre défini ci-après :

- à l'équipe la mieux classée des équipes reléguées du championnat R1F conformément aux règlements généraux de la Ligue.
- à la 3ème équipe la mieux classée sur l'ensemble des groupes du championnat R2F ~~de la phase printemps~~ de la saison précédente, et éventuellement aux suivantes si besoin.

→ R2 FEMININ

A compter de la saison 2019/2020

Le championnat R2F comprendra 20 équipes réparties en 2 groupes de 10 clubs.

Les 20 équipes autorisées à participer à ce championnat sont désignées comme suit :

- de ou des équipe(s) reléguée(s) du championnat R1F de la saison précédente
- des 12 équipes du championnat R2F phase printemps saison 2018 / 2019 à l'exception de celles qui auront accédé en R1F, par dérogation à l'article 69 des R.G. de la LBFCF, aucune relégation ne sera prononcée.
- des 7 équipes finissant 1ère de chacun des 7 groupes de R3F phase printemps saison 2018 / 2019.
- du meilleur 2^{ème} de l'ensemble des 7 groupes de R3F phase printemps saison 2018 / 2019.

A partir de 2019/2020

Le championnat R2F comprendra 20 équipes réparties en 2 groupes de 10 clubs.

Les 20 équipes autorisées à participer à ce championnat sont désignées comme suit :

- les 2 équipes rétrogradant du championnat R1F à l'issue de la saison précédente,
- les 4 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat R3F Access phase printemps à l'issue de la saison précédente, à savoir les 2 premières de chacun des deux groupes,
- les 14 équipes du championnat R2F de la saison précédente, à savoir les 7 équipes classées de la 2ème à la 8ème place incluse dans les 2 groupes de R2F.

En cas de groupe incomplet, il sera fait appel dans l'ordre défini ci-après :

- à l'équipe la mieux classée des équipes reléguées du championnat R2F conformément aux règlements généraux de la Ligue.
- à la 3ème équipe la mieux classée sur l'ensemble des groupes du championnat R3F Access de la phase printemps de la saison précédente, et éventuellement aux suivantes si besoin.

→ R3 FEMININ

PHASE AUTOMNE

Le championnat R3F comprendra x équipes réparties en x groupes de x clubs avec selon le nombre d'équipes engagées, soit des matches aller simple soit des matches aller/retour.

Les groupes R3F sont composés

- des équipes reléguées du championnat R2F de la saison précédente
- des équipes des championnats R3F de la saison précédente, à l'exception des équipes éligibles à l'accession en R2F,
- des équipes nouvellement engagées pour la saison.

PHASE PRINTEMPS

Le championnat R3F Phase Printemps sera composé de 2 niveaux

- Le premier niveau, appelé R3F Access sera composé de deux groupes de 6 équipes, à savoir les 12 équipes ayant obtenu le meilleur classement lors du championnat R3F phase automne. Celles-ci se rencontreront par matches aller/retour.
- Le second niveau, sera composé de X groupe(s) de x équipes avec selon le nombre d'équipes, soit des matches aller simple soit des matches aller/retour.
Ces groupes seront composés :
 - des équipes non retenues pour le championnat R3F Access,
 - des équipes nouvellement engagées pour la phase printemps.

ARTICLE 73 – OBLIGATIONS

Les équipes régionales Féminines Seniors doivent respecter les obligations sportives, d'arbitres et d'éducateurs énoncées dans les Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue, sous peine d'application des sanctions financières et/ou sportives.

ARTICLE 74 – ADMISSION EN CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ

Les règles d'accession en championnat de France FEMININ – Division 2 – sont définies au règlement spécifique de cette compétition.